

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Dossier : ES/SB/2100253/vv

Répertoire : 45.470

"RHJ INTERNATIONAL"

Société anonyme faisant ou ayant fait appel public à l'épargne
à 1050 Bruxelles, Avenue Louise 326,
RPM (Bruxelles) numéro 0866015010

PROCES-VERBAL DE CARENCE

Ce jour, le mardi neuf mars deux mille dix, devant moi, **Maître Eric SPRUYT**, Notaire Associé, membre de la société civile à forme commerciale d'une société coopérative à responsabilité limitée dénommée "Berquin Notaires", ayant son siège social à 1000 Bruxelles, avenue Lloyd George 11, et le numéro d'entreprise 0474.073.840 (RPM Bruxelles),

A 1050 Bruxelles, Avenue Louise 326, s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme, « **RHJ INTERNATIONAL** », ayant son siège à 1050 Bruxelles, Avenue Louise 326, ci-après dénommée "la société".

IDENTIFICATION DE LA SOCIETE

La société a été constituée sous le nom « RHJ International » suivant acte reçu par Maître Gérard Indekeu, Notaire à Bruxelles, le dix-huit juin deux mille quatre, publié à l'Annexe au Moniteur belge du six juillet suivant, sous le numéro 20040706-99369.

Les Statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant procès-verbal dressé par Maître Denis Deckers, Notaire à Bruxelles, le quinze septembre deux mille neuf, publié à l'Annexe au Moniteur belge du vingt octobre suivant, sous le numéro 09147590.

La société est immatriculée au registre des personnes morales sous le numéro 0866015010.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLEE - COMPOSITION DU BUREAU

La séance est ouverte à 11 heures, sous la présidence de M. Leonhard Fischer, administrateur-délégué, élisant domicile à 1050 Bruxelles, Avenue Louise 326 et né le 6 janvier 1963 à Nordhorn (Allemagne), présent par conférence téléphonique.

Le président désigne comme secrétaire: M. Adrian Cox, *Vice President et Legal Counsel* de la société, élisant domicile à 1050 Bruxelles, Avenue Louise 326 dont le numéro de carte d'identité est le 590-4459821-78 et né le 5 novembre 1977 à Bruxelles (Belgique) à qui il demande de signer le présent procès-verbal.

L'identité complète de Monsieur Fischer et de Monsieur Adrian Cox est connue du notaire qui a pu vérifier celles-ci sur base de pièces officielles d'identité dont une copie restera dans son dossier.

COMPOSITION DE L'ASSEMBLEE - LISTE DE PRESENCE

Il ressort de la liste de présence que les détenteurs de 28.593.697 actions, soit 33,43 % du capital de la société ont accompli les formalités nécessaires pour participer, prendre part ou être représentés à l'assemblée.

Cependant, conformément à ce qui a été acté par le président et le secrétaire, aucun actionnaire ou mandataire de ceux-ci ne s'est rendu à cette assemblée et, par conséquent, aucun

d'entre eux n'a signé le projet de liste de présence.

Ensuite, la liste de présence a été par moi, Notaire, pourvue de la mention "Annexe" et clôturée par la signature du secrétaire et du Notaire soussigné.

EXPOSE DU PRESIDENT

Le président expose et me requiert, moi, Notaire, d'acter ce qui suit :

I. La présente assemblée a pour ordre du jour :

1. Réductions de capital (et, en conséquence, adaptation du montant du capital autorisé)

Propositions de décision:

(a) Approuver une réduction de capital par absorption des pertes reportées reflétées dans les comptes annuels non consolidés relatifs à l'exercice social clôturé au 31 mars 2009 et d'un montant de 91.041.322.801 JPY, cette réduction s'effectuant sans réduction du nombre d'actions et par réduction de la rubrique « Primes d'Émissions » (se chiffrant actuellement à 104.604.495.228 JPY) telle que reprise dans les comptes non consolidés ci-dessus.

(b) Sous réserve de l'approbation par les actionnaires de la proposition de décision 1 (a) ci-dessus, (i) approuver une réduction de capital supplémentaire en vue d'augmenter les réserves disponibles (se chiffrant actuellement à 17.445.452.557 JPY) pour les porter à 25.000.000.000 JPY, cette réduction de capital s'effectuant sans réduction du nombre d'actions (et sans remboursement aux actionnaires) et par réduction du capital social (se chiffrant actuellement à 664.424.086 EUR) d'un montant de 59.861.707 EUR (soit 7.554.547.443 JPY, sur base du taux de change JPY/EUR publié par la Banque Centrale Européenne le 2 février 2010) et, en conséquence, (ii) modifier l'article 5, paragraphe 1 des Statuts afin de refléter le nouveau montant du capital social et (iii) modifier l'article 8, paragraphe 1 des Statuts afin de réduire le montant du capital autorisé (actuellement de 663.955.470 EUR) à 604.562.379 EUR, pour l'aligner (conformément à l'article 603 du Code belge des sociétés), sur le nouveau montant du capital social.

2. Coordination des Statuts

Proposition de décision:

Donner pouvoir au *General Counsel*, avec faculté de substitution, de réaliser la coordination des Statuts résultant des modifications mentionnées au point 1 (b) ci-dessus et d'accomplir toute autre formalité nécessaire ou utile en rapport avec ces modifications.

II. Convocations

Les convocations contenant l'ordre du jour et les propositions de décision ont été faites conformément à l'article 533 du Code des sociétés.

A cet effet, des annonces ont été insérées dans :

- a) le Moniteur Belge du douze février deux mille dix; et
- b) l'Echo du douze février deux mille dix.

Le président dépose les pièces justificatives de ces journaux sur le bureau ainsi qu'une copie de la lettre envoyée aux administrateurs et au commissaire en temps utile.

La convocation a été également publiée sur le site web de la société (www.rhji.com) en français et en anglais.

III. Constatation relative au quorum de présence

Le capital actuel de la société s'élève à six cent soixante-quatre millions quatre cent vingt-quatre mille quatre-vingt six euros (664.424.086), représenté par quatre-vingt-cinq millions cinq cent quarante-cinq mille cinq cent quarante-sept (85.545.547) actions sans désignation de valeur nominale.

Il résulte de la liste de présence que 28.593.697 actions sont présentes ou représentées, soit

moins de cinquante pour-cent du capital social de la société (en fait, aucun actionnaire n'est présent ou représenté à la réunion).

Dès lors, le président reconnaît que, conformément au Code des Sociétés et à ce qui est prévu dans la convocation, la présente assemblée ne peut délibérer valablement.

Le président déclare qu'une nouvelle Assemblée Générale Extraordinaire portant le même ordre du jour sera convoquée en date du 29 mars 2010, à quinze heures. Cette assemblée délibérera valablement, quelle que soit la portion du capital représentée par les actionnaires présents, prenant part ou représentés à cette nouvelle assemblée.

INFORMATION - CONSEIL

Les parties déclarent que le Notaire les a entièrement informées sur leurs droits, obligations et charges découlant des actes juridiques dans lesquels elles sont intervenues et qu'il les a conseillées en toute impartialité.

CLOTURE

L'assemblée est clôturée.

DROIT D'ECRITURE

Le droit d'écriture se chiffre à nonante-cinq euros (€ 95,00).

DONT PROCES-VERBAL

Dressé date et lieu que dessus.

Après lecture intégrale et commentaire de l'acte, le président, le secrétaire et nous, Notaire, avons signé.

Suivent les signatures.

Enregistré deux rôles, un renvoi, au premier bureau de l'Enregistrement de Bruxelles, le douze mars deux mille dix, volume 5/47, folio 08, case 09. Reçu vingt-cinq euros (25 EUR). Pour L'Inspecteur principal, a.i. (signé) DEKESEL M.

POUR COPIE CONFORME

